

## Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière

2019-2020-2021

3<sup>ème</sup> exercice financier

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée,

Que l'année 2021 est le troisième exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge.

Que toute personne peut prendre connaissance de ce rôle, en se présentant à l'Hôtel de Ville, 900 rue Principale, Notre-Dame-de-Stanbridge, Québec, aux heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, **avis est également donné que** toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée, au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
MRC de Brome-Missisquoi  
749, rue Principale  
Cowansville, Québec  
J2K 1J8
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent que déterminé par le règlement 12-1118 de la MRC Brome-Missisquoi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Notre-Dame de Stanbridge, ce 29<sup>ème</sup> jour d'octobre 2020

Suzanne Marcoux  
Directrice générale et secrétaire trésorière